

A.3.2

Favoriser la structuration des producteurs laitiers fermiers

CAPRINS
+ OVINS LAIT

■ Contexte :

Avec 1 682 exploitations transformant le lait à la ferme au Recensement Agricole 2010, Rhône-Alpes s'avère être **la première région française en nombre de producteurs laitiers fermiers**. Parmi ceux-ci, le recensement 2010 a dénombré **849 éleveurs caprins**, tandis qu'un inventaire « à dire d'experts » réalisé en 2014 a répertorié **plus de 100 producteurs fermiers détenant des brebis laitières**.

Une partie de ces producteurs fermiers est fédérée au sein de diverses structures : syndicats par espèce, associations de producteurs fermiers, syndicats de produits...

Les modes d'organisation de ces structures ne sont pas homogènes, puisque certaines regroupent les producteurs, livreurs ou fermiers, sur le critère espèce, d'autres regroupent exclusivement les producteurs fermiers avec ou non une transversalité sur les filières, d'autres enfin, regroupent les producteurs et opérateurs autour d'un produit ou d'un débouché spécifique (filière affineur).

Actuellement, ces structures ont en général une dimension départementale, à l'exception des syndicats de produit et de l'association des Bergers Fromagers qui a vocation à être régionale.

Il semble aujourd'hui important de renforcer l'organisation des producteurs laitiers fermiers pour répondre aux enjeux suivants :

- Un enjeu général et national : permettre aux producteurs fromagers fermiers d'être mieux représentés et d'acquérir un poids politique à la hauteur de leur importance économique, afin qu'ils puissent bénéficier de programmes (recherche et développement, appui technique, investissements,...) adaptés à leurs besoins.

Une étape a été franchie dans cette direction en juin 2015 avec la création de l'Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers. Cependant, pour que les producteurs fermiers de Rhône-Alpes, première région fromagère fermière française, soient correctement représentés dans cette instance nationale, il faut déjà qu'ils s'organisent à la base, dans leurs départements.

- Un enjeu à l'échelle locale : se regrouper pour accéder plus facilement à des conseils et services adaptés.

Pour renforcer cette structuration fermière au niveau régional, il est important d'actionner les leviers qui permettront d'inciter les producteurs laitiers fermiers à adhérer à une structure fermière locale, et une fois adhérents, à s'inscrire pleinement dans le réseau associatif ainsi constitué.

- **Résumé de l'action : Soutenir la mise en œuvre par les structures fédérant des producteurs caprins et ovins lait transformateurs fermiers d'actions concourant à leur dynamisme et leur attractivité.**

■ Objectifs :

- Renforcer l'organisation des producteurs laitiers caprins et ovins lait fermiers au niveau départemental et régional.
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité des structures fermières, favoriser leur développement

■ **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

1 – Actions fédératrices des structures fermières

Il s'agit de soutenir les actions mises en œuvre par des structures regroupant des producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait et concourant à améliorer leur dynamisme et leur attractivité. Il s'agira de :

- toute action favorisant les échanges, le fonctionnement en réseau des producteurs fermiers
- actions de diffusion d'information aux producteurs (bulletins, site internet, journées d'information...)
- actions valorisant le réseau de producteurs, du type recueil de données et valorisation des résultats auprès des adhérents (rendements fromagers, observatoire des tarifs, consommation d'énergie, ...)
- organisation de temps techniques collectifs : journées d'échanges techniques, voyages d'étude (hors formations financées par VIVEA) ...

Les prestations de conseil ne figurent pas dans le champ des actions éligibles car ces prestations sont prises en compte dans l'action A.3.3.

Dans les coûts de mise en œuvre de ces actions fédératrices, seuls seront pris en compte les coûts d'animation. L'animation des structures fermières est réalisée soit par des salariés de ces structures, soit, plus généralement, par des animateurs et techniciens mis à disposition par les Chambres d'Agriculture. On prendra donc en compte aussi bien des coûts internes que des coûts de mise à disposition justifiés sur facture.

2 – Coordination régionale

Il s'agit de favoriser, au niveau régional, les échanges et la synergie entre structures fermières. Dans une première étape, il est proposé d'organiser périodiquement des réunions physiques ou téléphoniques rassemblant les représentants des différentes structures fermières, qu'elles bénéficient du soutien du CROF ou non.

Ces réunions permettront aux structures fermières locales :

- d'être informées des réflexions et actions de l'Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers
- de faire remonter les besoins et attentes de leurs adhérents
- d'échanger sur leurs modes de fonctionnement et sur les actions qu'elles mettent en place
- de mener une réflexion commune sur les solutions à apporter dans les zones où aucune structure fermière n'est présente.

L'animation de ces réunions et plus largement, la mission de coordination régionale des structures fermières est confiée à Rhône-Alp'Élevage. Cette coordination régionale ne sera mise en place qu'à compter de 2016.

■ **Calendrier de l'action :** sur la durée du CROF, soit du 16/10/15 au 15/10/19

■ **Bénéficiaires :**

- structures (syndicats caprins et associations de producteurs) regroupant des producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait, et qui supportent les coûts d'animation des actions fédératrices qu'elles mettent en œuvre.

NB : l'association Bergers Fromagers Rhônalpins bénéficie d'animation au travers de l'action A.1.1, elle n'émergera donc pas à cette action A.3.2.

Les syndicats de produits dont les coûts d'animation sont largement pris en compte dans les actions des volets C.1 et C.2 ne pourront pas non plus bénéficier de cette action A.3.2.

- Rhône-Alp'Élevage pour la coordination régionale

- **Partenaires** : Union Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers, Chambres d’Agriculture mettant à disposition les animateurs
- **Dépenses subventionnables** :
 - animation des actions fédératrices dans les structures fermières : coûts internes ou coûts externes de mise à disposition.
Un prorata (= nombre d’adhérents producteurs laitiers fermiers caprins ou ovins lait / nombre total d’adhérents de la structure) sera appliqué sur les coûts d’animation des actions fédératrices pour ne prendre en compte que la part des coûts d’animation liés aux producteurs fermiers caprins et ovins lait.
 - coordination régionale : coûts internes de Rhône-Alp’Elevage.
- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** : justificatifs des coûts internes d’animation, factures de mise à disposition, compte-rendu d’activité justifiant du temps d’animation consacré aux actions fédératrices et justificatifs de réalisation des actions, plan de financement annuel de chacune des structures comprenant les cofinancements, notamment des conseils départementaux.
Le logo de la Région devra figurer sur les supports de communication.
- **Cadre réglementaire** : aide attribuée au titre règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis.
Les structures seront informées qu’elles bénéficient d’une aide au titre du de minimis au moyen de l’insertion de cette mention dans tout formulaire élaboré pour octroyer l’aide. Les modalités figurent dans l’annexe 2 de l’instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014.
- **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif** :

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Coûts internes ou coûts externes de mise à disposition pour l'animation des actions fédératrices	40%	15 319 €	61 390 €	62 254 €	63 218 €	38 390 €	240 571 €
Coordination régionale	60%	0 €	2 840 €	2 840 €	2 840 €	1 704 €	10 224 €
Coût total de l'action		15 319 €	64 230 €	65 094 €	66 058 €	40 094 €	250 795 €
Montant de l'aide Région		6 128 €	26 260 €	26 606 €	26 991 €	16 379 €	102 363 €

- **Co-financements** : cotisations des producteurs adhérents aux structures fermières, Conseils Départementaux, participations des Chambres d’Agriculture.

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
• Actions fédératrices	Nombre de jours consacrés à l'animation de ces actions
• Structuration des producteurs fermiers	Nombre de producteurs laitiers fermiers caprins ou ovins lait adhérent à une structure fermière par structure et par département
• Coordination régionale	Nombre de réunions organisées Nombre de structures participant aux réunions régionales